



International Organization for Migration (IOM)
Organisation internationale pour les migrations (OIM)
Organización Internacional para las Migraciones (OIM)

C/106/RES/1303

4 décembre 2015

CONSEIL

Cent sixième session

RESOLUTION N° 1303

(adoptée le 24 novembre 2015 par le Conseil à sa 106^e session)

REPRESENTATION DE L'UNION DU FLEUVE MANO AUX REUNIONS DU CONSEIL

Le Conseil,

Ayant reçu la demande de représentation de l'Union du fleuve Mano en qualité d'observateur (C/106/22),

Considérant les dispositions de l'article 8 de la Constitution,

Décide d'inviter l'Union du fleuve Mano à se faire représenter à ses réunions par des observateurs.
